



CHARTRE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Fondée en 1963 et **reconnue d'utilité publique en 1974**, l'Association *Les Auxiliaires des Aveugles* s'engage depuis plus de soixante ans aux côtés des personnes déficientes visuelles.

Sa mission : permettre à chacun de vivre pleinement son autonomie et sa place dans la société, grâce à l'appui bienveillant de bénévoles engagés.

L'association organise et réalise des **missions d'accompagnement** variées : guidages, lecture et courrier, aide aux études, sorties culturelles, activités sportives (dont le tandem), randonnées, soutien numérique ou encore enregistrements de documents.

Ces missions offrent aux personnes déficientes visuelles une aide concrète, et aux bénévoles l'opportunité de partager des moments humains, riches et précieux. Elles créent un lien de confiance et d'échange mutuel.

Parallèlement, l'association mène des **actions de sensibilisation** auprès d'organismes publics et privés, afin de promouvoir une société plus inclusive et attentive aux besoins des personnes déficientes visuelles.

Principes fondamentaux

L'association est **apolitique et non confessionnelle**.

Elle respecte et défend les principes de **laïcité, diversité sociale et égalité**.

Aucune forme de **discrimination** n'est tolérée, qu'elle soit fondée sur l'origine, le sexe, l'âge, la situation de handicap, l'orientation sexuelle, les convictions ou toute autre caractéristique personnelle.

L'association agit dans le respect de la **dignité et de la sécurité** des personnes.

Chaque membre s'engage également à **respecter l'association elle-même, ses valeurs et son image, et à ne pas porter atteinte à ce qu'elle représente**.

Droits et devoirs des déficients visuels

Droits

Bénéficier, dans la mesure des disponibilités des bénévoles, d'un maximum de **deux missions de deux heures par semaine**.

Recevoir l'assistance d'un auxiliaire dans le cadre des missions acceptées, dans la limite de ses disponibilités.

Être traités avec respect, dignité et bienveillance.

Garantir le respect de leur vie privée, de la confidentialité des informations et de la protection contre tout abus.

Devoirs

Accueillir l'auxiliaire de façon conviviale et respectueuse.
Rembourser les frais de transport liés à la mission.
Solliciter les auxiliaires uniquement pour des services entrant dans l'objet de l'association.
Prévenir l'association en cas d'annulation, de report ou d'accord direct avec un auxiliaire.
Ne pas reproduire ni diffuser les enregistrements réalisés par l'association.
Signaler à l'association tout comportement inadapté ou préoccupant.

Droits et devoirs des auxiliaires

Droits

Être accueillis avec respect et reconnaissance par la personne aidée.
Obtenir le remboursement des frais de transport liés à la mission.
Refuser poliment toute demande qui dépasserait le cadre de la mission confiée.

Devoirs

En acceptant une mission, l'auxiliaire s'engage à :
Respecter la dignité et la confidentialité des personnes aidées.
Refuser toute rémunération pour les services rendus.
Informers l'association de tout accord direct avec un déficient visuel.
Signaler tout comportement inadapté ou préoccupant.
Rester auprès de la personne accompagnée durant toute la mission.
Prévenir l'association et la personne aidée en cas d'empêchement : l'acceptation d'une mission constitue un engagement ferme.

Protection des données personnelles (RGPD)

En adhérant à notre association, vous reconnaissez et acceptez la collecte de vos données personnelles (nom, adresse, téléphone, courriel) uniquement pour la gestion des adhésions, l'organisation des accompagnements, la communication interne, dans le respect de ses obligations légales.
Ces données sont accessibles uniquement aux membres autorisés et à nos partenaires tenus à la confidentialité. Elles sont conservées le temps nécessaire à ces finalités puis archivées selon la loi.
Conformément au RGPD (*règlement général sur la protection des données*), chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, ainsi que de la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Droit à l'image

En participant aux activités et événements de l'association, chaque membre autorise, à titre gratuit, l'usage de son image et de sa voix par *Les Auxiliaires des Aveugles*, sur tout support lié à son fonctionnement et à sa communication.
Cette autorisation peut être retirée à tout moment par notification écrite adressée à l'association.

Engagement mutuel

En signant cette charte, chaque membre – qu'il soit déficient visuel ou auxiliaire – s'engage à respecter ces principes.
Chacun contribue ainsi à construire une relation fondée sur la **confiance, le respect mutuel et la solidarité**.

Nom..... Prénom :
Fait à : Le :

Signature :